

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados
Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Election Maire-Adjoint
Délégation de fonctions et de signatures au 2ème Adjoint

Le maire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1 : A compter du 28 mai 2020, Monsieur Didier SANSON est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
Il exercera les fonctions suivantes :

- Chemins communaux et voiries,
- Travaux, Patrimoine, Cimetière,
- Actes d'Etat-Civil,
- Arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire,
- Exécution budgétaire (dépenses, recettes, en fonctionnement et en investissement)
- Correspondances courantes,

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents. Par conséquent, la signature par Monsieur Didier SANSON des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de la commune et à Monsieur le sous-préfet de Lisieux.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 27 mai 2020
Le Maire, Eric Boisnard

